

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR UNE PARTIE DE LA GRANDE RUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** la circulaire du 15 avril 2011 sur l'organisation de spectacles pyrotechniques et feux d'artifices à proximité des monuments historiques,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son titre V,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des festivités du samedi 13 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que cette restriction doit avoir lieu le samedi 13 juillet 2024.

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 13 juillet 2024, la circulation sera interdite de 16h00 à 00h00 et le stationnement sera interdit de 14h00 à 00h00 dans la Grande Rue, sur la partie comprise entre la rue Dauvilliers et la rue Edouard Robert à Arpajon,

**Article 2 :** La vente et l'usage de pétards et autres artifices similaires ainsi que les jets de confettis sont formellement interdits sur la voie publique.

**Article 3 :** En général, toutes manifestations et tout acte risquant de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sont interdits.

**Article 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

03 JUL. 2024

 Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD